

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS PRISES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DE BIENVILLE LE 05 JANVIER 2023

Date convocation : le 05 janvier 2023

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, Salle de la Mairie, le cinq janvier deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, sous la présidence du Maire, Claude DUPRONT.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal. : 10

Nombre de membres en activité : 10

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 6

Étaient présents : MM. Claude DUPRONT, Patrick LEROUX, Philippe QUILLET, Guy DUFOSSÉ; et MMES Catherine TAVARES et Muriel DOUBET.

Absents : M. Marcel HECQUET, Sébastien CARRARA, Rachid KALAI et MME Pascale BONHOMME.

Secrétaire de séance : MME Muriel DOUBET.

o-o-o-o-o-o

Ordre du jour :

- Autorisation de subventions – projet allées PRM cimetière
- Autorisation de subventions – projet réfection toiture salle multifonction
- Affectation de 25% des crédits d'investissements de 2022 au budget investissements 2023
- Questions diverses

o-o-o-o-o-o

❖ DÉLIBÉRATION N°01-2023 : AUTORISATION DE SOLLICITATION DES SUBVENTIONS – PROJET ALLÉES CIMETIÈRE PMR

Dans le cadre des projets d'investissements prévus pour l'année 2023, Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal pour monter les dossiers de subventions afin de les déposer auprès de la Préfecture de l'Oise (DETR) et du Conseil Départemental de l'Oise.

- Le projet concerné est : Création d'allées PMR dans le cimetière communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des 6 voix,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer les dossiers de subventions et à signer tous les documents concernant ces demandes.

❖ DÉLIBÉRATION N°02-2023 : AUTORISATION DE SOLLICITATION DES SUBVENTIONS – PROJET ALLÉES CIMETIÈRE PMR

Dans le cadre des projets d'investissements prévus pour l'année 2023, Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal pour monter les dossiers de subventions afin de les déposer auprès de la Préfecture de l'Oise (DETR) et du Conseil Départemental de l'Oise.

- Le projet concerné est : Réfection de la toiture de la salle multifonction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des 6 voix,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer les dossiers de subventions et à signer tous les documents concernant ces demandes.

❖ DÉLIBÉRATION N°03-2023 : AFFECTATION DE 25% DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENTS AU BUDGET 2023

La commune de Bienville se compose d'un budget principal. Jusqu'à l'adoption du budget 2023, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider des dépenses d'investissements dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'année précédente. (non compris les crédits afférents au remboursement du capital de la dette).

Ces crédits seront inscrits au budget lors de son adoption et l'autorisation doit préciser le montant de l'affectation budgétaire.

Pour le fonctionnement, la Maire est autorisé à mandater à hauteur d'un douzième par mois.

Crédits inscrits pour l'exercice 2022 (comptes 20 et 21)	169 668.75€
25% des crédits 2022, soit	42 417.18€

<u>Affectation 2023</u>	
2131 Bâtiments publics	21 208.59€
2152 Installations de voirie	21 208.59€
Total	42 417.18€

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des 6 voix,

DÉCIDE d'accepter la proposition de Monsieur le Maire et d'affecter 25% des crédits de 2022 sur les différents articles cités précédemment pour le budget 2023.

o-o-o-o-o-o

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix-neuf heures et quinze minutes.

Le Maire, Claude DUPRONT

